

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mercredi 11 Octobre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville de Saint-Saëns, sous la présidence de Monsieur Jacky HUCHER, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle BELLET, M. Jean-Pierre BENARD, Mme Claudine LÉBOUCHER-KELM, M. Philippe VIGNERON, Mme Armelle MOUSSE, M. Jean-Marc PRUVOST,
Adjoints

Mme Jocelyne HUE , Mme Christelle MALLET, M. Alain BARRA , M. Nicolas HAGUE, Mme Sylvie MONNEREAU , M. Hervé LAROCHE, M. Julien COMTE, M. Eric FOURNIER, M. Jean-Philippe DIONISI, M. Antony ANTOINE dit BETOURNE, M. Jacky SEVESTRE, Mme Lydie LAURENCE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Levasseur, M. Comte, M. Sevestre

Absents : M. Roussignol, Mme Poquet

Secrétaire de séance : Hervé LAROCHE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h05.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2017
- 2°/ Achat d'une parcelle de terrain, rue E. Brion
- 3°/ Créances irrécouvrables
- 4°/ Régularisation de la subvention CCAS
- 5°/ Signature de la convention Ciné Seine
- 6°/ Statuts de la Communauté de Communes Bray Eawy
- 7°/ Tarif location de salle
- 8°/ Choix des entreprises pour les marchés de maîtrise d'œuvre et levés topographiques pour le renouvellement des canalisations d'eau potable
- 9°/ Création de poste d'adjoint technique
- 10°/ Information sur le nouveau régime indemnitaire

1/ Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Rédigé par Monsieur Hervé LAROCHE, le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2017, qui ne fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Achat parcelle terrain, rue E. Brion

Dans le cadre de la continuité écologique de la Varenne portée par le Syndicat des bassins versant de l'Arques, des travaux restent à réaliser pour l'aménagement du dispositif de franchissement sur le seuil du répartiteur et la mise en place de passes à poissons. La commune s'est engagée à acheter une parcelle de 300 m² à Monsieur Farcy et Madame Farcy Epouse Sahut pour mener à bien ce projet.

Suite à la rencontre avec M. Farcy le 30 novembre dernier, Monsieur le Maire précise l'accord du propriétaire sur une base tarifaire.

Le Conseil Municipal, avec une voix contre, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition de cette parcelle pour finaliser ce projet.

3/ Créances irrécouvrables

Le Trésorier informe qu'il n'a pu recouvrer une créance d'un montant total de 605,30 € pour des facturations cantine d'une famille suite au jugement rendu par la commission de surendettement du Tribunal d'instance de Dieppe. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de :

. 605,30 Euros pour des facturations cantine

Un crédit est ouvert sur le budget primitif 2017, article 6542

4/ Régularisation subvention CCAS

Lors du vote du budget communal, la subvention accordée au CCAS pour un montant de 30 200 € a été approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération afin de réaliser l'opération comptable permettant le versement du budget communal vers le budget du CCAS avant le 20/12/2017.

5/ Signature convention Ciné Seine

Après 4 ans d'attente, le Cinéma est de retour à Saint-Saëns. Fini la pellicule 35 mm, le numérique est passé par là pour moderniser la projection des films et assurer une large diffusion sur nos territoires. Madame l'Adjointe à la Culture précise que « Le travail assidu et la ténacité de chacun des élus a permis l'émergence de ce projet ».

La création d'une association puis d'une société publique locale permettant d'attribuer une délégation de service public à Noé Cinémas (Nord-Ouest Exploitation) ont été nécessaires pour l'aboutissement de ce projet. Des subventions ont été obtenues : Région Département Réserve Parlementaire de Mme Morin Desailly, pour l'acquisition du projecteur numérique mobile.

Pas moins de 23 séquences (46 séances) sont programmées pour 2018 au Cinéma-Théâtre à Saint-Saëns sauf en Juillet / Août Un comité de programmation sera prochainement mis en place comme annoncé dans le bulletin d'informations municipal.

Le coût pour la commune s'élève à un montant d'environ 8 600 euros H.T par an. Afin de permettre la projection de film par voie numérique à partir de janvier 2018, la commune doit délibérer afin de signer la convention avec la SPL Ciné Seine pour une durée de 5 années.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame Bellet pour son implication et sa persévérance à revoir une programmation cinématographique à Saint-Saëns. Cette dernière précise qu'il faut également rendre hommage à M. Jean-Marc Vasse qui a porté ce projet sans relâche. Madame Lecarpentier précise également que c'est une vraie chance pour la commune que ces projections s'organisent le week-end.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil, ne devant pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération ci-après autorisant monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délégation :

**Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service
de diffusion cinématographique ambulante**

Le Conseil municipal,

. Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le rapport accompagnant la délibération de principe sur le mode de gestion, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,

. Vu les délibérations de la commune de SAINT-SAENS du 28/06/2016 relative à la création de la SPL CinéSeine et approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du circuit de cinéma itinérant et autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de cette délégation de service public,

. Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

- Considérant qu'au titre de sa clause de compétence générale, la commune de Saint-Saëns dispose de la compétence culture et de la compétence de diffusion cinématographique en particulier,
- Considérant que la diffusion cinématographique est un service public et que ce service public a été délégué à la SPL CinéSeine sans mise en concurrence du fait de la relation de quasi-régie ou « in house » unissant les actionnaires et la SPL,
- Considérant que la SPL CinéSeine souhaite confier, par subdélégation de service public, l'exploitation du circuit itinérant à la société Nord-Ouest Exploitation Cinéma,
- Considérant le projet de Convention de Délégation de Service Public liant la Commune de Saint-Saëns à la SPL CinéSeine pour la mise à disposition de la Salle du Cinéma-Théâtre,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de Délégation de Service Public et ses annexes pour la mise à disposition de la Salle du Cinéma-Théâtre entre la Commune de SAINT-SAENS et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

6/ Statuts Communauté de Communes Bray Eawy

Suite à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes lors de la réunion communautaire du 20 septembre 2017, chaque commune doit délibérer avant le 29 décembre 2017 sur les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives choisies de la nouvelle entité. Les élus ont reçu avec leur convocation les documents de la Communauté de Communes Bray Eawy.

Suite à des interrogations concernant deux points précis, le bureau municipal a sollicité son cabinet d'urbanisme concernant le droit de préemption et le développement du commerce local.

Droit de préemption

Le droit de préemption urbain a été institué par la commune ; il nous permet de nous porter acquéreur d'un terrain au sein des zones U et AU.

Ce droit peut être transféré de plusieurs manières à la Communauté de Communes Bray Eawy :

- Le transfert est automatique en cas de prise de compétence PLUi (ce qui n'est pas le cas de la Com Com Bray Eawy)

- La compétence peut être déléguée à la Communauté de Communes par délibération du conseil municipal (ce qui n'est pas le cas)

⇒ **En l'état, le Droit de Préemption Urbain reste communal.**

A noter que la compétence 9.1, assez vague dans son intitulé, pourrait englober :

- Un DPU sur une autre commune ayant décidé la délégation
- Un droit de préemption en périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), pouvant être institué en parallèle du SCOT pour lutter contre l'artificialisation des sols
- Un droit de préemption au profit des organismes de jardins familiaux (à la demande des organismes de jardins familiaux, pour la création et l'aménagement)
- Un droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (mais ce droit est normalement réservé au département)

Commerce

La compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" n'est pas définie précisément par la loi. Toutefois, elle devrait logiquement intégrer les actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas
- Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales
- Restructuration de zones commerciales
- Ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 6 août 2015) pour avis au-delà des cinq démarches accordées par le maire (dans la limite de 12)
- L'animation et la promotion commerciale
- L'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux
- La revitalisation des centralités

Les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire devraient être soumises à débat communautaire, afin de déterminer la notion d'intérêt communautaire.

Madame Lecarpentier précise au Conseil qu'elle ne prendra pas part au vote étant concernée par le transfert de la compétence transport scolaire

Au vu de ces éléments d'information et du manque de précision concernant la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence et du périmètre d'action de la Communauté de Communes au sein de celles-ci,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité, sauf une abstention, de ne pas approuver les statuts de la Communauté de Communes Bray Eawy.

7/ Tarif location de salle

Le CNFPT a sollicité la commune pour disposer d'une salle afin d'organiser des sessions de formation à Saint-Saëns et ce à partir du second trimestre 2018. Il est proposé d'utiliser la salle à l'étage des anciens bureaux des bassins versants. Un total de 39 journées seront assurées par le CNFPT.

Le tarif proposé est de 30€ TTC par jour de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la location de la salle au tarif de 30€ TTC par jour.

8/ Choix des entreprises suite aux marchés en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre et levés topographiques pour le renouvellement des canalisations d'eau potable

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre à 9h00 pour l'ouverture des plis reçus suite à l'appel d'offre publié pour les levés topographiques (8 offres) et celui pour la maîtrise d'œuvre (5 offres) du prochain marché de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable.

➤ MAPA pour les Levés Topographiques :

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le Sidesa pour la prestation de levés topographiques, l'entreprise proposant l'offre la mieux disante au regard des critères retenus (prix 50%, technique 30% et délai 20%) est :

- La Société EUCLYD

➤ MAPA pour la Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de conduite d'eau potable:

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le Sidesa, l'entreprise proposant l'offre la mieux disante au regard des critères retenus (prix 40%, technique 50% et délai 10%) est :

- L'Entreprise SOGETI Ingénierie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix des entreprises pour les marchés de levés topographiques et de maîtrise d'œuvre.

9/ Création de poste adjoint technique territorial

L'équipe des services techniques des ateliers municipaux est composée de 8 agents titulaires complétée depuis de nombreuses années par des salariés en contrat aidés.

A ce jour, 5 personnes sont sous contrat aidé, pour un temps de travail à hauteur de 25/35^{ème} chacun, avec un remboursement de leur rémunération par l'état qui varie entre 60 et 80%.

Suite au départ en retraite du responsable du service technique en septembre dernier, un agent de l'équipe a bénéficié d'une promotion interne pour lui succéder. L'équipe est donc réduite à 7 agents titulaires.

Par ailleurs, la fin de 4 contrats aidés en 2018 oblige à prévoir le recrutement d'une personne à temps complet pour assurer le bon fonctionnement du service = un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, catégorie C (personnel sans concours et sans examen professionnel).

Pour ce faire, je vous propose de créer un poste d'adjoint technique Territorial, Catégorie C, à temps complet (35/35^{ème})

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en catégorie C.

10/ Information sur le nouveau régime indemnitaire

Un nouveau dispositif pour le régime indemnitaire des agents a été mis en place dans la fonction publique d'Etat et il doit être instauré selon un délai raisonnable par les collectivités locales. Il s'agit du « Rifseep » **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Le 13 novembre dernier, Monsieur le Maire s'est rendu, accompagné de Mme l'Adjointe aux Finances et Mme la Directrice au centre départemental de gestion de Seine Maritime pour voir les modalités de mise en place du « Rifseep » pour les agents communaux.

Ce nouveau régime indemnitaire « le RIFSEEP » qui tient compte des fonctions et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- **L'indemnité IFSE** = indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Basé sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste, avec prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent
Montant versé mensuellement à partir d'un plafond moyen défini par l'autorité territoriale
- **Le complément indemnitaire (CIA)** = complément indemnitaire annuel
Basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir
Montant versé annuellement et non reconductible d'une année sur l'autre

Le Rifseep est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature et ne peut en conséquence se cumuler avec d'autres primes telles que l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PFR.

Il convient pour la collectivité de fixer des critères d'attribution (encadrement d'équipe, pilotage stratégique, conduite de projets, technicité et expertise, expérience professionnelle, sujétions particulières liées au poste) et des plafonds pour chaque composante du RIFSEEP dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires d'Etat.

La circulaire du 5 décembre 2014 précise qu'il est recommandé de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C

Le décret du 20 mai 2014 garantit aux agents de la FPE et de la FPT le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu avant le passage au RIFSEEP.

Des simulations sont en cours pour élaborer un projet. Celui-ci sera soumis à délibération durant le 1^{er} trimestre 2018 auprès du Conseil Municipal puis adressé au Comité Technique du CDG76 pour avis.

Une mise en place est envisagée après le vote du budget primitif 2018, soit au 1^{er} avril ou 1^{er} juin 2018 au plus tard.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours, ceux à côté du Vivier et ceux rue du Docteur Vassaux. Les chantiers devraient se terminer fin décembre.

Une 3^{ème} démonstration d'une balayeuse / desherbeuse a été organisée pour préparer l'appel d'offres et lancer le marché pour une mise en concurrence. Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés : l'un auprès de l'agence de l'eau et l'autre auprès du Département. La commune attend l'accord des dérogations demandées afin d'avancer sur ce projet d'investissement.

La voiture électrique a été commandée et sera livrée en 2018 ensuite à une opportunité au vu d'un faible kilométrage la commune a fait l'acquisition d'un master d'un montant inférieur à 5 000 € pour les services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10 et invite les membres du conseil à signer le procès-verbal de la dernière réunion.